

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013 À 19 h 30

L'an deux mil treize, le dix neuf septembre, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, M. Guy PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Gisèle DEVIE, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT, adjoints,
M. Luc AIREAULT, Mme Murielle PIRAUX, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT,
M. Lionel TEXIER, Mme Jennifer ORAIN, M. Boudjema HAMELAT, M. Robert ARNOULD (*à partir de 20h10*), M. Philippe CUNIN, Mme Danièle ROUX, M. Gilles GILLIS, M. Jacques NEDELLEC, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Jeannine FOUILLET à M. Luc AIREAULT
M. Alain POUPLET à Mme Gisèle DEVIE
M. Sébastian VILLANUEVA à Mme Joëlle BORDINAT,

Etaient absents : Mme Brigitte LAVAL, M. Serge JEAN-LOUIS, M. Barnabé KASSAI, M. Cléophas GINAMAU, M. Jacques MOLITOR, Mme Rosemonde D'ALMEIDA.

Etaient absent à partir de 20h30 : M. Philippe CUNIN, Mme Danièle ROUX, M. Gilles GILLIS, M. Jacques NEDELLEC.

M. Boudjema HAMELAT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 34.

Monsieur le Maire installe Mme D'ALMEIDA même si elle n'est pas présente au conseil.

Informations générales

M. le Maire fait le point sur ce qui s'est passé sur la commune depuis le dernier conseil

↳ Le 19 juin : soirée CMJ à la Maison des Jeunes pour clore l'année autour d'un repas. M. le Maire remercie les bénévoles qui s'impliquent le samedi matin dans les ateliers.

↳ 24 juin : remise aux futurs collégiens de leur cadeau de fin d'année, cette année un sac qui a remporté un vrai succès

↳ 27 juin : visite de l'école du Blamont avec les parents des enfants pour leur présenter le projet du restaurant scolaire ainsi que les rénovations des classes.

↳ 28 juin, M. le Maire a assisté avec Joëlle Bordinat, adjointe aux Finances au pot de départ en retraite de M. Pons, receveur Principal qui est remplacé par M. Louis-Marie Maingret rencontré la semaine dernière.

↳ 29 juin : première fête de l'eau sur le canal de l'Ourcq grâce à l'autorisation donnée par la ville de Paris qui nous a prêté un ponton, M. le Maire les remercie. Un seul bateau pour promener les nombreux visiteurs qui ont eu une autre vision du canal. Il y avait également une exposition sur le thème du canal et une petite restauration. Ce fut également l'occasion d'inaugurer le lavoir.

↳ 29 et 30 juin : gala de la danse à Signoret-Montand. Le spectacle est toujours d'une grande qualité et les 2 représentations ont fait salle comble.

☞ 11 juillet passage du jury départemental pour les villages fleuris, les efforts faits par la commune au niveau du fleurissement ont été vivement appréciés par les membres du jury. La commune a été sélectionnée pour l'attribution d'une fleur par le jury régional qui est passé le 30 juillet.

☞ 12 juillet : réunion publique à l'école du Blamont pour présenter le projet de remblaiement derrière les pavillons du Blamont avec création d'une zone boisée classée et d'une aire de jeux.

☞ 13 juillet : retraite aux flambeaux, bal et feu d'artifice qui ont remporté encore cette année un vif succès.

☞ 14 juillet, dans le parc de loisirs :

- barbecue organisé par le CCAS pour les aînés
- jeux grandeur nature proposés par la commission animation
- traditionnel concours de pétanque

☞ 5 septembre, rencontre avec les riverains de la sente partant de la Fontaine Sarrazin et arrivant dans la rue Henri Barbusse afin de trouver un accord pour son entretien et ainsi permettre aux enfants de se rendre à l'école du Blamont.

☞ Concernant la crèche familiale, la mairie est toujours en négociation pour le loyer qui a été estimé par les domaines à 32 960 € mais un désaccord subsiste avec M. Sarrazin maire de Nanteuil les Meaux.

☞ Comme tous les ans, pendant les vacances scolaires les équipes techniques de la mairie ont procédé à de nombreux travaux dans les écoles, M. le Maire cite les plus importants.

- Jean Rostand : peinture de la façade, réparation de la porte d'entrée, réfection des WC, pose de deux panneaux d'affichage.
- Jacques Tati : réparation de la toiture et nettoyage des gouttières
- école du Blamont, les travaux avancent normalement, la livraison est prévue pour le 22 novembre.

☞ Depuis le 1^{er} août la mairie a recruté un nouveau Directeur Général des Services M. Yann Bellego qui remplace Mme Nicole Lekeux partie à la retraite.

M. le Maire passe la parole à Mme Devie qui fait un point sur la rentrée scolaire.

A l'heure actuelle l'effectif global est de 534 élèves.

Les Effectifs scolaires

1 – En élémentaire :

☞ 99 élèves au Blamont pour 4 classes, avec pour directrice Mme Sophie Roch :

- 1 classe CP/CE1
- 1 classe CE1/CM2
- 1 classe de CE2
- 1 classe CM1/CM2

☞ 233 élèves à Jean Rostand pour 9 classes, avec pour directrice Mme Géraldine Lozachmeur :

- 2 CP
- 2 CE1
- 2 CE2
- 1 CM1
- 1 CM1/CM2
- 1 CM2

Tous les élèves sont à l'école Jean Rostand jusqu'en décembre. Après les vacances de Noël, les 4 classes du Blamont seront dans leur nouvelle école. La rentrée s'est bien passée et s'est faite en deux temps :

- d'abord les élèves de Rostand
- ensuite tous les élèves du Blamont avec leurs parents qui ont été accueillis par la directrice Mme Roch.

2 – Maternelle Jacques Tati :

☞ 202 élèves pour 7 classes, avec pour directeur M. Paul LECLERE :

- 2 classes de petits
- 1 classe de petits/moyens
- 1 classe de moyens
- 1 classe de moyens/grands
- 2 classes de grands.

Les effectifs sont en augmentation par rapport à l'année dernière et il faut suivre de très près leur évolution et rester vigilant.

Point sur les cantines

Les enfants du CP ne descendront pas à la restauration de Tati cette année.
Le restaurant Rostand compte 228 enfants et celui de Tati 137.

Accueils périscolaires

Aucun problème particulier.

Les rythmes scolaires

Le gros travail de l'année, va être la préparation et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour septembre 2014. Suite à une commission scolaire extraordinaire ouverte aux parents d'élèves, à notre prestataire la Focel et aux enseignants, un questionnaire a été envoyé aux parents pour connaître leur avis sur l'organisation de la semaine.

Approbation du compte rendu du 19 juin 2013

Aucune remarque.

1 – Création d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux (CAPM) pour la passation d'un marché pour une assistance à la réalisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

M. BAUDIS rappelle que toutes les communes de France, quelle que soit leur population, sont chargées par la loi d'élaborer un PAVE. Celui-ci porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal.

Il précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal, indique les délais de réalisation de ces mesures, précise la périodicité de son évaluation et définit quand et comment il pourra être révisé.

La CAPM et les membres du bureau communautaire ont préféré le groupement de commandes coordonné par la ville de Meaux, pour missionner un bureau d'études qui assistera la commune de Crégy les Meaux dans cette compétence.

M. Nédellec informe que les élus de l'opposition ne pourront pas voter ce point car l'objet n'est pas le même sur le projet de délibération que sur la convention, de plus la ville de Meaux n'apparaît pas dans la liste des communes adhérentes au groupement de commande dans le projet de délibération.

M. Cunin demande qui paye lorsque des travaux sont faits sur d'autres voiries que celles de la commune. M. le Maire répond que les travaux sont toujours à la charge de la commune.

La délibération est soumise au vote :

Pour : 16

Abstentions 3 : MM. Cunin, Gillis et Mme Roux

2 – Création d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux (CAPM) pour l'achat de papier reprographie

M. BAUDIS informe qu'afin de permettre des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, il est proposé de mettre en place un groupement de commande entre la commune de Crégy-lès-Meaux et la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Le groupement de commandes serait ainsi constitué en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs. Pour la commune de Crégy-lès-Meaux, les besoins sont les suivants :

- Lot 5 : Achat de papier reprographie : minimum 612,25 euros HT – maximum 791,75 euros HT

La convention sera conclue de sa date de notification jusqu'à la fin du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de désigner son représentant (titulaire et remplaçant), parmi les membres de la Commission d'appel d'offres, au sein de celle du groupement.

L'opposition demande s'il était possible d'avoir la convention car ils ne l'ont pas eue. La convention n'a pas été remise par la CAPM.

M. PIPET est élu membre titulaire et Mme BORDINAT membre suppléant.

La délibération est soumise au vote :

Pour : 16

Abstentions 4 : MM. Cunin, Gillis, Nédellec et Mme Roux

3 – Création d'un groupement de commandes entre des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM) et la Ville de Crégy les Meaux pour l'achat de sel de déneigement

M. BAUDIS informe qu'afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la Ville de Crégy les Meaux.

Le groupement de commandes serait ainsi constitué en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs. Pour la commune de Crégy les Meaux, les besoins sont les suivants :

- Achat de sel de déneigement : marché sans minimum ni maximum

La convention sera conclue de sa date de notification jusqu'à la fin du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec des communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de désigner son représentant (titulaire et remplaçant), parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au sein de celle du groupement.

M. Nédellec demande pourquoi les intitulés ne sont pas les mêmes partout. M. le Maire, appuyé de M. Baudis et Mme Bordinat, répond que chaque commune choisit ce qu'elle décide de commander. La mairie de Crégy a choisi de commander en groupement de commande le sel de déneigement uniquement.

M. PIPET est élu membre titulaire et Mme BORDINAT est élue membre suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Avenant n°1 au marché n°2012-013 concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire rappelle que le Code des marchés publics dispose que les parties à un contrat peuvent l'adapter ou le compléter par un avenant sans toutefois en bouleverser l'économie générale.

En l'espèce, M. le Maire expose à l'assemblée que le marché n°2012-013 d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conclu avec Environnement Conseil, doit faire l'objet d'un avenant pour la réalisation d'un bulletin municipal spécifique et adapté intégrant la charte graphique de la commune. Le coût supplémentaire de cette prestation est de 1050€ HT, ce qui représente une augmentation d'un peu plus de 3,97% du montant initial du marché. En conséquence, il convient de modifier le montant initial du marché comme suit :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 26 430,00 €
- Montant TTC : 31 610,28 €

Nouveau Montant du marché :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : 27 480,00 €
- Montant TTC : 32 866,08 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2012-013.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) au lieu dit « Les Closeaux »

M. le maire précise que pour permettre la création d'emplois et favoriser l'accès à l'emploi, il est nécessaire de créer une zone d'urbanisation future, lieudit « Les Closeaux », en continuité de la zone urbanisée, portant sur la réalisation d'un ensemble de logements comportant des logements locatifs sociaux dont des résidences seniors, des logements de type maisons individuelles, commerces, centre médical et équipements publics.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prescrire la déclaration du projet présenté par M. le Maire ;
- de prescrire la mise en compatibilité du POS avec cette déclaration de projet ;
- de décider de la mise en œuvre de la concertation selon les modalités suivantes : organisation d'une réunion de présentation avec la population.

M. le Maire précise que rien n'est arrêté et qu'aucun élément n'a été donné à ce jour. Il ajoute que lorsque le projet sera plus étoffé, il sera soumis de nouveau au Conseil Municipal.

M. Nédellec demande que les obligations de l'article 55 de la loi SRU et celles de la loi DUFLOT soient explicitées. M. le Maire ne souhaite pas répondre à cette question et indique que des explications seront données par les personnes compétentes en temps voulu. Le PLU impose la création de 25% de logements sociaux obligatoires (qui peuvent être des logements seniors et du collectif social de type F2/F3).

M. Nédellec demande pourquoi le POS est modifié ? M. le Maire répond que le POS n'est pas modifié mais qu'il rentre dans le PLU, il ajoute qu'il aura été favorable pour tous que M. Cunin, représentant de l'opposition, siège à la réunion afin d'avoir toutes les informations complètes venant de spécialistes.

M. Cunin demande pourquoi il n'y a pas de document précis (plan, projet) alors qu'une réunion publique est déjà prévue ? M. le Maire, appuyé par M. Baudis, rappelle qu'il s'agit d'un accord de principe, que ceci n'est qu'une déclaration de projet et qu'il suit les directives du bureau d'étude et de la DDT.

La délibération est soumise au vote :

Pour : 16

Contre 4 : MM. Cunin, Gillis, Nédellec et Mme Roux

6 – Décision modificative n°1 – Budget service assainissement

Mme Bordinat rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, la décision modificative de l'exercice 2013 permet un ajustement des crédits votés au budget primitif 2013 du service assainissement. La modification d'un article comptable fait suite à la demande de la trésorerie

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2013 du service assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES	
Chapitre 65 6541 – Créances admises en non valeurs	- 69 834,57 €
Chapitre 67 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 69 834,57 €

M. Nédellec souhaite connaître la nature exacte de l'opération. Mme Bordinat répond qu'il est écrit que cette opération fait suite à des créances admises en non-valeurs.

La délibération est passée au vote

Pour : 19

Abstentions 3 : MM. Cunin et Gillis, Mme ROUX.

Contre 1 : M. Nédellec

7 – Durée d’amortissement des biens

Mme BORDINAT rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d’amortir. Ce procédé permet de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S’agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme Bordinat précise que :

- la base est le coût d’acquisition ou de réalisation de l’immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d’amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l’assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l’instruction M14 ou M49.

Mme Bordinat rappelle que les durées d’amortissement ont été fixées par délibération du 12 février 1998 et qu’il y a lieu de les mettre pour qu’elles correspondent mieux à la durée de vie effective des biens.

Il est, également proposé d’amortir sur une durée d’un an tout bien inférieur à 600 € et d’amortir les indemnités de renégociation de la dette sur la durée résiduelle des emprunts renégociés et que conformément aux instructions comptables, les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu’aux biens acquis postérieurement à cette délibération.

M. Cunin demande si la durée accroît ou réduit le poids de l’amortissement. M. le Maire répond que les calculs n’ont pas encore été faits et qu’il est donc impossible de répondre à la question. Il ajoute que certains biens n’avaient pas été pris en compte auparavant et que dorénavant ce n’est plus le cas.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

8 – Reprise des provisions pour risques

M. Baudis cite l’article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les modalités d’ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n’est plus susceptible de se réaliser.

Deux provisions constituées sur les exercices 2007 et 2008 sont concernées par cette mesure :

- La provision de 14 835.81 € pour des créances liées à des impayés de loyer.
- La provision de 20 000.00 € pour le contentieux CHAILLOUET.

Dès lors, les provisions peuvent être retirées compte tenu que les risques ne sont plus justifiés.

Il est donc proposé d’approuver la reprise :

- Partielle de la provision de 14 835.81 € soit 10 000,00 €
- Totale de la provision de 20 000,00 €

sur le budget principal de la commune

M. Cunin souhaite savoir pourquoi la provision de 14860€ n’a pas été supprimée sur l’exercice 2012 et que ceci aurait du faire l’objet d’une décision modificative du budget. Mme Bordinat répond que le retrait de provision se fait uniquement si le risque n’est plus encouru.

M. Nédellec ne comprend pas quelle somme va disparaître partiellement sur la provision de 14860€.

M. le Maire lui répond que la reprise se fait sur une somme de 10 000 € et qu’il reste donc 4860 € en provision pour risque.

Mme Bordinat souhaite ajouter une information complémentaire et demande le silence afin de se faire attendre. Cette intervention incite les élus de l’opposition à demander, par la voix de M. Cunin, une suspension de séance qui est refusée. Les élus de l’opposition décident donc de quitter la séance à 20h30.

Mme Bordinat revient sur l’information qu’elle voulait ajouter : la dette de Challouët a été totalement réglée.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

9 – Création de six postes : trois adjoints administratifs de 2^{ème} classe, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

M. Baudis rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée,

- de créer trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (dont deux saisonniers), un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, et un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- de supprimer le poste d'éducateur de jeune enfant, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- De supprimer cinq postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Maire ajoute que sur les 10 postes d'animations, seuls 8 ont été pourvus, ceci afin d'éviter une nouvelle délibération si les deux derniers postes venaient à être pourvus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

M. Baudis rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée,

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des services à compter du 1^{er} octobre 2013,
- d'autoriser le Maire à y pouvoir dans les conditions statutaires
- de préciser qu'outre la rémunération prévue par le statut de la FPT, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – Tarif pour la perte de la carte de la bibliothèque municipale

M. Pipet rappelle qu'une régie de recettes a été créée en 2003 pour la bibliothèque municipale de Crégy les Meaux.

Suite à l'informatisation de ce service, une carte est remise gratuitement aux administrés s'y inscrivant. En cas de perte ou détérioration de la carte, aucun frais de renouvellement n'était demandé. Afin de remédier à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4€ le montant de ce renouvellement et d'intégrer cette nouvelle prestation à la Régie de recettes de la Bibliothèque.

Par conséquent il demande au Conseil Municipal de :

- fixer le tarif d'un renouvellement d'une carte de bibliothèque perdue, détériorée ou volée à 4€
- d'intégrer cette prestation à la régie de recettes de la Bibliothèque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

M. Pipet souhaite apporter quelques informations complémentaires, à savoir : jusqu'à présent, 409 cartes ont été distribuées et aucune perte n'a été signalée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – Convention de réservation de 9 logements entre la commune de Crégy-Lès-Meaux et la société OSICA

Mme Bordinat rappelle que la société OSICA a réalisé une opération de construction en VEFA d'un ensemble immobilier de 44 logements collectifs sociaux au 39 rue de la Fontaine Sarrazin.

Pour cette opération la société OSICA a sollicité la participation de la commune pour la garantie de ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par délibération en date du 17 février 2010 la commune a garanti à 100% les prêts contractés par la société OSICA.

En contrepartie de la garantie de ses emprunts, la société OSICA confère à la commune de Crégy les Meaux un droit de réservation portant sur 20% du parc immobilier, soit 9 logements.

Mme Bordinat soumet au Conseil Municipal cette convention afin qu'il autorise M. le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – Questions diverses

Question n°1 : Pourquoi la commune a-t-elle utilisé pour les passages piétons de la peinture de marquage de signalisation horizontale interdite en regard des personnes à mobilité réduite parceque glissante ?

M. le Maire répond qu'en 2012, la commune a investi dans une machine spéciale pour peinture routière et un test de traçage routier a été fait avec de la peinture à l'eau spécifique, mais cette peinture n'était pas performante. Par la suite, c'est la peinture « BYZANCE WT » qui a été utilisée. Elle est conforme aux règles de certification NF 058 et possède plusieurs certifications ASCQUER, entre autre : antiglissance exceptionnelle S4.

Question n°2 : Dans le journal Le Parisien du 26 juin 2013, le maire déclare « Nous avons remboursé tous les emprunts... » Est-ce exact ?

M. le Maire répond qu'il a lu cette déclaration, qu'il n'a pas faite, car il est impossible de rembourser. En revanche, il a répondu au journaliste qui l'a interrogé que la dette de plus de 590 000€ pour le contentieux Chaillouët avait été remboursée dans sa totalité sur les fonds propre de la commune.

Question n°3 : Depuis cet été, la maison appartenant à la commune, situé derrière la maire et auparavant habitée par les époux Perignon, semble habitée. A-t-elle un locataire payant ?

Réponse de Mme Devie pour Mme Fouillet – adjointe au CCAS : en effet elle est habitée. C'est le CCAS qui s'est occupé du dossier. Cette décision a été prise dans l'urgence par l'adjointe déléguée au CCAS et le Président du CCAS, M. Chomont.

Cette décision sera évoquée lors de la prochaine commission du CCAS afin d'en informer tous les membres et voir la situation de cette personne.

Question n°4 : Les portes des bureaux de la mairie sont équipées de serrures électroniques à badges d'accès personnels gérés par un logiciel. Les salariés ont-ils été informés de leur droit d'accès à ces données nominatives et pouvez-vous justifier d'une déclaration à la CNIL ?

M. le Maire répond que ces serrures électroniques ont été installées pour faciliter l'accès aux locaux et bureaux des agents en réduisant le nombre de clés. En effet, la finalité de cette installation est la fonctionnalité du système car avec le même badge l'agent peut ouvrir la porte d'entrée et son bureau. De plus, en cas de perte du badge, il suffit de le désactiver et éviter toute intrusion de personne étrangère au service, sans à avoir à changer les canons.

Ce système n'est en aucun cas utilisé comme badgeuse ou pointeuse, les agents n'étant pas contrôlés, a posteriori, sur leur heure d'entrée et de sortie des locaux afin de savoir s'ils effectuent leurs horaires de travail. Par conséquent, aucune donnée nominative n'est utilisée à l'encontre des agents.

Question n°5 : Y-a-t-il une date légale limite pour la réalisation des travaux de mise en conformité des voiries et espaces publics au plan d'application de la loi de 2005 relative à son accessibilité par les personnes à mobilité réduite ?

M. le Maire répond qu'en 2005, des commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ont été créées, période à laquelle l'opposition gérait la commune. Il ajoute, qu'au vu de la Loi du 11 Février 2005, relative au handicap, qui prévoit l'élaboration d'un plan d'accessibilité aux voiries et aux espaces publiques, la municipalité a adhéré au

groupement de commande de la CAPM. Un bureau d'étude commun à toutes les communes va être mis en place.

Le Maire précise que la date légale limite pour la réalisation des travaux était le 22 décembre 2009.

Il ajoute à titre d'information que la municipalité a engagé une campagne de contrôle d'accessibilité sur tous les bâtiments communaux (Signoret-Montand : 22 000 € HT de travaux).

Question n°6 : Avez-vous autorisé, le 29 novembre 2012 (DP 077 14312 00031) une augmentation de surface habitable pour une maison située rue des Carrières, dans la bande de sécurité toujours en vigueur jouxtant l'ancien site d'enfouissement technique (décharge) ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de création de surface mais un remplacement et un rehaussement de la toiture arrière à 35°.

Question n°7 : Pourquoi les panneaux de prévention/signalisation des passages surélevés et rétrécissements de la rue des Carrières et de la rue de l'Île de Beauté ne sont-ils toujours pas à la distance légale et réglementaire de prévenance malgré nos multiples rappels ?

M. le Maire fait lecture de l'article R110-2 du code de la route, où il est demandé de mettre en place le moins de signalisation possible dans une « zone 30 ». La rue des Carrières et la Rue de l'Île de Beauté sont en « zone 30 », il n'y a pas de signalisation avancée et le panneau de position est facultatif.

Question 8 : Quelles sont les règles d'attribution des emplois saisonniers ?

M. Baudis répond que la mairie reçoit par courrier, des demandes d'emploi saisonnier d'étudiants de la commune qui souhaitent pendant les vacances gagner un peu d'argent tout en étant au service de leur commune. Ces emplois permettent durant les mois de juillet, août et septembre, de palier aux congés des agents.

Leur présence, lors des congés du personnel, est un réel atout pour le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public en général, d'autant que leur expérience acquise les années précédentes au sein de notre commune, permet une efficacité et une opérationnalité immédiate.

M. le Maire souhaite revenir sur le projet d'urbanisation de la zone des Closeaux, en rappelant encore une fois, qu'il s'agit d'une délibération de principe, rien n'est arrêté, tout reste à faire et que les habitants de Crégy seront informés et consultés comme il se doit sur le futur projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 54.